



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 509

Date le :

20 JUIN 2025

Mis en ligne le :

20 JUIN 2025

Objet : Marché artisanal et provençal

Feu de la Saint Jean

Lieu : Place de l'Aire

Date : 28 juin 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande de l'association les Dindoulettes du Roucas, d'organiser une animation intitulée "Marché artisanal et provençal" et "feu de la Saint Jean", aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans le cadre de l'animation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R È T E

Article 1

L'association Les Dindoulettes du Roucas est autorisée à organiser un marché artisanal et provençal, le 28 juin 2025, de 9h à 19h, ainsi que le Feu de la Saint Jean, de 19h à 23h, place de l'Aire, à Vitrolles.

Article 2

A compter du vendredi 27 juin à 8 heures, le stationnement sera interdit sur la dalle bétonnée de la place de l'Aire, jusqu'à la fin des animations.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, la place de l'Aire sera occupée, le 28 juin 2025, de 7h30 à minuit.

A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la place de l'aire à tous les véhicules, le 28 juin 2025, de 6h00 à minuit, hormis ceux des organisateurs, de la sécurité et des secours. Des moyens physiques lourds fermeront l'accès à la place de l'Aire.

Article 3

Des stands disposant d'un permis de stationnement sont autorisés à s'installer sur la place de l'Aire, le 28 juin 2025, dès 7h30.

Article 4

Dans le cadre du feu de la Saint Jean, la sécurité sera assurée par les membres de l'association « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS ». Une zone feue sera établie pour la tenue du « Feu de la Saint Jean », place de l'Aire avec un périmètre de sécurité équivalent à au moins 1,5 fois la hauteur du foyer. L'Association Les Dindouletto du Roucas supervisera les opérations d'installation. Elle est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de ces animations et être à jour de sa police d'assurance

L'Association Les Dindouletto du Roucas supervisera les opérations d'installation. Elle est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de ces animations et être à jour de sa police d'assurance

Article 5

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 6

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation routière réglementaire, 7 jours avant la manifestation.

Article 7

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Pôle Administration Générale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Vélo et Propreté

